

REGLEMENT COMPLET

JEU L'APPART®. MAGAZINE DE LUXE – JEU CONCOURS

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU :

La société LABEL STRATEGIE, au capital de 7 500 €, ayant son siège social à 2, rue du Beausset – Building de la Bourse – 13001 Marseille – France, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 532 986 205 n° inscription au CNIL 2097574 VO (ci-après désignée « La Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « JEU L'APPART®. MAGAZINE DE LUXE – JEU CONCOURS » (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou « le Jeu »).

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU :

Ce jeu est annoncé sur l'application L'APPART. Magazine de Luxe sous les versions iOS et Androïde et sur le site <http://www.lappart.digital>

Les autres noms de domaines :

- <http://www.lappart-mag.com>

- <http://www.lappartmagazine.com> dirigeront vers <http://www.lappart.digital>

ARTICLE 3 : PARTICIPATION :

Ce jeu avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) résidant en France.

Il est également interdit à tous les salariés de la Société Organisatrice ainsi qu'à leur conjoint.

Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Le jeu est limité à 1 participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même adresse mail, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. L'achat doit être antérieur à la participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes soient intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU :

Le jeu concours « JEU L'APPART®. MAGAZINE DE LUXE – JEU CONCOURS » se déroule comme suit :

- Le joueur se connecte à l'application L'APPART. Magazine de Luxe sous les versions iOS et Androïde.
- Le joueur doit cliquer sur l'achat d'un e-magazine et ainsi accéder au formulaire de participation.
- Après avoir répondu à un formulaire, l'internaute valide sa participation.
- Après avoir pris connaissance des modalités de participation :

- Le joueur ne peut jouer qu'une fois.
- Ce Jeu est donc valable pour un achat d'un e-magazine effectué inclus sur l'application iOS ou Androïde « LAPPART. Magazine de Luxe ».

Le gagnant sera celui qui aura été tiré au sort parmi tous les participants de la page.

Un tirage au sort sera effectué en fin d'opération par la société organisatrice pour déterminer l'unique gagnant parmi l'ensemble des participants inscrits dans les délais.

Après désignation du gagnant, la société organisatrice leur confirmera leur gain par mail ou SMS dans les 7 jours (hors dimanches et jour fériés) suivant la date du tirage au sort. Ils devront renvoyer ce mail de confirmation dûment imprimé avec leurs preuves d'achats (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse de l'Opération :

LABEL STRATEGIE « L'APPART »

2, rue du Beausset - Building de la Bourse - 13001 Marseille

Le gain sera remis en présence d'un huissier de justice sous réserve de l'envoi des preuves d'achat demandées à l'adresse de l'Opération et de leur validation et de la présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Il ne sera accepté qu'une seule ouverture de compte par personne (même nom, même adresse email, même adresse IP), défini par son adresse e-mail. A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes. Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou supports informatiques ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, postée après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera pas prise en considération.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <http://www.lappart.digital>
L'application L'APPART. Magazine de Luxe sous les versions iOS et Androïde.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU :

Chaque jeu possède sa dotation. Les dotations figurent sur le e-magazine L'APPART.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'y contraignent, La société LABEL STRATEGIE se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre- valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité La société LABEL STRATEGIE, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et l'utilisation du lot gagné.

ARTICLE 6 : COORDONNEES DES PARTICIPANTS :

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains. Sans préjudice de toute action juridique et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 7 : INCIDENTS DE CONNEXION :

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de leur volonté. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendant de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où ou un plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site gavottes-jeuete.fr du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilités des informations.

ARTICLE 8 : REPRODUCTION – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Les images utilisées pour le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnes ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnes fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les gagnants autorisent, sous réserve d'avoir accepté expressément, La société LABEL STRATEGIE à utiliser les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation. (Il sera d'ailleurs fait signer une autorisation expresse de leur part).

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE :

Les informations collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à La société LABEL STRATEGIE pour traiter la participation. L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque participant sont conservées dans un fichier informatique que La société LABEL STRATEGIE se réserve le droit d'exploiter si le participant l'a expressément autorisé en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations de la part de L'APPART®. Magazine de Luxe ».

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel n° 2004-801 du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition des informations les concernant. Pour exercer ce droit, il leur suffit d'adresser une simple demande écrite à l'adresse du Jeu (cf. article 4).

Conformément à la Loi du 27 mars 2014, dite « loi Hamon », la Société Organisatrice a procédé à une déclaration simplifiée auprès de la CNIL. Certaines données sont mises à la disposition du public en application de l'article 1 de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée.

ARTICLE 10 : ADHESION AU REGLEMENT :

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE :

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La Société Organisatrice dégage expressément sa responsabilité quant

aux envois des demandes diverses perdues lors de leur acheminement postal non parvenus à destination. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée pour tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation d'un des lots.

ARTICLE 12 : CONTESTATION DES GAINS :

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent. Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société Organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant à l'accueil, au déroulement du séjour, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une fraude lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant, eu égard aux caractéristiques et aux limites du réseau Internet, être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La

Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DU JEU – DEPOT ET MODIFICATION :

Conformément aux articles L. 121-37 et L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement a été déposé en l'étude de SCP DUPLAA Bernard DUPLAA Didier BARRA Cécile REY Nicolas huissiers de justice associés situé au 5, place John Rewald BP 200 13606 Aix-en-Provence cedex 1, où il peut être consulté à tout moment.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de LABEL STRATEGIE par email à l'adresse suivante : jeux@lappart.digital, ou est consultable gratuitement sur l'application iOS ou Androïde

« LAPPART. Magazine de Luxe » ainsi que sur le site <http://www.lappart.digital>

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution

des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de la SCP DUPLAA Bernard DUPLAA Didier BARRA Cécile REY Nicolas huissiers de justice associés.

Tout avenant ainsi déposé sera envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Tout avenant ainsi déposé sera envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION :

En cas de contestation, seul sera redevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.

ARTICLE 15 : TIRAGES SUCCESSIFS A SUIVRE :

Il sera procédé aux tirages de façon successives, à cette occasion le règlement sera réactualisé en indiquant : la nouvelle date du tirage au sort, et la nature du lot à gagner, la boutique partenaire, et son adresse.
